



Conditions générales de location de vélo

de l'Office de Tourisme intercommunal du Perche & Haut Vendômois

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

La prestation « Location de Vélos » est fournie par l'Office de Tourisme du Perche & Haut Vendômois (nommé le loueur) qui est le propriétaire des vélos de location. Les conditions de location font partie intégrante du contrat de location et par sa signature, le locataire confirme avoir lu et intégralement accepté les conditions de location.

ARTICLE 2 - ÉQUIPEMENT DES VELOS

Les vélos loués ont un équipement de base composé des accessoires suivants (cocher les cases et/ou préciser le nombre correspondant au matériel fourni avec le vélo loué)

- ☐ Éclairages avant et arrière
- ☐ Moteur et Batterie
- ☐ Antivol
- ☐ Sacoche accessoires (pompes, clés...)
- ☐ Casque

ARTICLE 3 - PRISE D'EFFET, MISE A DISPOSITION ET RÉCUPÉRATION

Pour prendre possession d'un vélo, le locataire doit présenter une pièce d'identité et/ou un justificatif de domicile. La location prend effet au moment où le locataire prend possession du vélo et des accessoires.

Les risques seront transférés lors de la remise du matériel et des accessoires au locataire qui en assumera la garde sous son entière responsabilité.

Le locataire s'engage à utiliser le vélo avec soin, à assurer son entretien, à régler tous dommages causés à celui-ci, amendes et dépenses pour toute infraction à la circulation ...

Toute réparation nécessaire sur le vélo ou accessoires (siège enfant, éclairage, antivol ...) fera l'objet d'une facturation selon les tarifs en vigueur. (Coût d'intervention selon délibération et pièces selon les prix du marché). Le présent contrat n'est en vigueur que pour la durée de la location.

Si le locataire conserve le matériel au-delà de cette période sans avoir régularisé sa situation, il perd le bénéfice de toutes les garanties prévues au contrat.

Le locataire reconnaît avoir reçu la chose louée en bon état de fonctionnement avec l'équipement de base. Il déclare avoir eu personnellement toute latitude pour vérifier le matériel et le choisir conformément à ses besoins. Une personne mineure non accompagnée d'un adulte ne peut louer un vélo de location qu'avec l'accord écrit des parents ou du tuteur. Le locataire est tenu de restituer le vélo au loueur au terme de la durée de location définie dans le

Office de Tourisme intercommunal du Perche & Haut Vendômois- Place Pierre Genevée – 41160 Fréteval

Tel : 02.54.82.35.01 – 02.54.82.74.91 – Mail : otihv@cchv41.fr – Site : www.cphv41.fr

Ouvert du mardi au samedi de 14h à 18h, dimanche juillet et août 14h à 18h

contrat de location à l'Office de Tourisme du Perche & Haut Vendômois, pendant ses heures d'ouverture. Le véhicule ainsi que tous les accessoires mis à disposition par le loueur (sièges pour enfants, éclairage, antivol ...) doivent être restitués au loueur dans un état irréprochable. Si le locataire a perdu ou endommagé des accessoires, ceux-ci lui sont facturés.

ARTICLE 4 - PAIEMENT ET MODES DE REGLEMENT DE LA PRESTATION

L'ensemble de la prestation est réglé par le locataire au moment de la mise à disposition du matériel faisant l'objet du présent contrat.

Les modes de règlement acceptés sont : par chèque et en espèces.

ARTICLE 5 - UTILISATION

Le locataire certifie être apte à pouvoir se servir du matériel loué qu'il s'engage à utiliser lui-même.

De convention expresse entre les parties, le prêt ou la sous-location des matériels est strictement interdite.

De convention expresse entre parties, il est strictement interdit au locataire d'intervenir sur le matériel en cas de panne, sauf l'utilisation de la bombe anti-crevaisson.

Pour toute autre cause, le locataire devra avertir sans délai l'Office de Tourisme intercommunal du Perche & Haut Vendômois au 02.54.82.35.01 ou 02.54.82.74.91.

Le locataire s'engage à utiliser la chose louée avec prudence, sans danger pour les tiers conformément aux réglementations en vigueur.

Le port du casque par le locataire est très vivement conseillé par le loueur.

Lors du stationnement du matériel sur la voie publique, il est obligatoire pour le locataire de poser l'antivol.

En cas de vol des matériels, le locataire devra avertir sans délai le loueur, déposer plainte auprès des autorités habilitées et fournir une photocopie du dépôt de plainte.

ARTICLE 6 – INTERDICTIONS

- De modifier le vélo loué, d'effectuer des réparations importantes ;
- De sous-louer le vélo ;
- De transporter un passager ;
- De prolonger la location sans accord préalable ;
- D'utiliser le vélo en compétition ou pour une conduite analogue à une compétition.

ARTICLE 7 – ASSURANCES – RESPONSABILITÉ CASSE – VOL

Pour tous vélos loués, le locataire est toujours dénommé comme responsable des dommages corporels et/ou matériels qu'il peut occasionner aux tiers à l'occasion de l'utilisation des vélos loués dont il reconnaît avoir la garde juridique, à partir du moment où il en a pris possession jusqu'à sa restitution.

En vertu des articles 1383 et 1384 du code civil, le locataire sera tenu comme responsable des dommages occasionnés aux tiers.

L'Office de Tourisme intercommunal du Perche & Haut Vendômois n'est pas engagé par les dommages subis ou causés par l'emprunteur dans le cadre de l'utilisation du vélo mis à sa disposition.

Toutefois le locataire ne saurait être tenu responsable des conséquences dommageables des vices cachés du matériel loué ou de l'usure non apparente improprie à l'usage auquel il est destiné, dès lors que la preuve desdits vices ou usure peut être apportée par le locataire.

Il déclare être assuré et s'engage à contacter sa compagnie d'assurance pour tous dommages occasionnés à des tiers découlant de son usage du vélo loué.

Par sa signature du contrat de location, le locataire confirme avoir couvert de façon adéquate les risques que comporte une excursion en vélo de location.

Lors de dommages dus à un accident, perte, vol ou de traitement inapproprié du vélo de location, de locataire est responsable des coûts de réparation. En cas de dommage total ou de perte, le locataire est responsable de la valeur de remplacement du vélo.

Sauf cas de force majeure, tout accident devra être déclaré dans les plus brefs délais, au plus tard dans les vingt-quatre heures.

L'emprunteur ne respectant pas les présentes conditions sera passible de dédommagements estimés par la personne qui loue les vélos.

ARTICLE 8 – CAUTION

Lors de la mise à disposition des matériels par le loueur, il est demandé au locataire de verser une caution (chèque ou espèces) dont la valeur est mentionnée dans l'article 9.

Cette caution n'est pas encaissée durant la durée de la location.

A la restitution des matériels la caution est restituée au locataire, déduction faite des éventuels dommages prévus à l'article 7.

En cas de non restitution du vélo dans les délais prévus, une facture d'un montant de 150,00 € à 300,00 € est adressée à l'emprunteur.

ARTICLE 9 – DUREE ET TARIFS DE LOCATION

La location du vélo est consentie pour une demi-journée, une journée, deux jours, trois jours, 4 jours, 5 jours jusqu'à une semaine, aux tarifs fixés par délibération au conseil communautaire de la Communauté du Perche & Haut Vendômois du Lundi 12 juin 2018.

Les prix valables sont ceux publiés chez le loueur et dans la liste de prix du prospectus du loueur.

Dans tous les cas, le vélo doit être restitué, à l'endroit où il a été emprunté pendant les heures d'ouverture, spécifié dans l'article 13, à l'issue de la période de location.

Toute heure ou demi-journée ou journée commencée est due en entier.

Une prolongation du contrat de location est uniquement possible avec l'assentiment du loueur avant la fin du contrat de location en cours. Le loueur peut refuser cette prolongation sans indication de raison. Le montant de la garantie ne peut en aucune façon servir pour couvrir une prolongation.

Pour la location, une caution obligatoire de 150,00 € à 500,00 € est exigée par vélo loué. Elle est restituée à l'emprunteur lors du retour du vélo.

TOUTE LOCATION FAITE n'est pas remboursée.

Tarifs de location du au 1er juin 2018		
	VTC adultes	VTC Assistance électrique
½ journée	6,00 €	12,00 €
1 jour	10,00 €	15,00 €
2 jours	18,00 €	29,00 €
3 jours	25,00 €	42,00 €
4 jours	32,00 €	52,00 €
5 jours	38,00 €	62,00 €
Semaine (7 jours calendaires)	50,00 €	80,00 €
Caution	150,00 €	500,00 €

ARTICLE 10 – EVICTION DU LOUEUR

Les accessoires livrés avec le matériel ne doivent pas être enlevés ou modifiés par le locataire. Le matériel ne peut être ni cédé, ni remis en garantie. Le locataire s'engage d'une façon générale à ne consentir à l'égard de la chose louée aucun droit, réel ou autre, au profit de quiconque, susceptible d'en affecter la jouissance ou d'en limiter la disponibilité ou la pleine propriété du loueur.

Office de Tourisme intercommunal du Perche & Haut Vendômois- Place Pierre Genevée – 41160 Fréteval

Tel : 02.54.82.35.01 – 02.54.82.74.91 – Mail : otihv@cchv41.fr – Site : www.cphv41.fr

Ouvert du mardi au samedi de 14h à 18h, dimanche juillet et août 14h à 18h

ARTICLE 11 – CLAUSE RESOLUTOIRE

A l'expiration de la durée de location prévue au contrat et en cas de non restitution ou en cas de non règlement d'une facture partielle, le locataire reste responsable du matériel qu'il a en sa possession. Sa restitution est obligatoire à l'expiration de la période de location prévue, sous les peines prévues à l'article 314-1 du nouveau Code Pénal, sans qu'il y ait lieu d'adresser une mise en demeure par lettre recommandée avec A.R. et sans que le locataire puisse invoquer un quelconque empêchement.

ARTICLE 12 – JURIDICTION

En cas de contestation quelconque relative au présent contrat, le Tribunal compétent sera celui du siège social de l'Office de Tourisme, loueur auquel les parties attribuent une compétence exclusive.

ARTICLE 13 – ENGAGEMENT DU LOCATAIRE

M., Mme, Mlle

Demeurant (adresse complète) :

.....
.....

.....Déclare prendre ce jour en location vélo(s) en bon état de marche,
pour une période de :

_ Une demi-journée (4h00), le 2018

_ Quatre jours, du au 2018

_ Une journée, le 2018

_ Cinq jours, du au 2018

_ Deux jours, du au 2018

_ Six jours, du au 2018

_ Trois jours, du au 2018

_ Une semaine, du au 2018

Jour et heure de début de location : ... / ... / 2018 àh... - Jour et heure de fin de location : ... / ... / 2018 àh...

S'engage à rendre le(s) vélo(s) emprunté(s) en bon état dans le délai correspondant à la période de la location

Indiquée ci-dessus ;

S'engage à restituer le(s) vélo(s) à l'endroit où il(s) a / ont été emprunté(s) pendant les heures d'ouverture, à l'issue de la période de location, c'est-à-dire

S'engage, en cas de perte ou de vol, à faire une déclaration aux autorités compétentes sous 48 heures ;

Déclare être garanti(e) par une assurance en responsabilité civile auprès de la société :

Accepte les conditions de locations telles que définies aux paragraphes 1 à 12 du présent document.

Fait en deux exemplaires, à Fréteval, le 2018

Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »

Le loueur « L'Office de Tourisme intercommunal du Perche & Haut Vendômois »

Le locataire